PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Montpellier, le 22/05/2026

DALTA SA

730 CHEMIN DES
ENTREPRENEURS
82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY

Réf. : L260132

AGRÉMENT **PROVISOIRE** D'ENTREPRISE EXERÇANT L'ACTIVITE POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, un **agrément provisoire pour la distribution de produits phytopharmaceutiques.**

En application de la réglementation susvisée, **cet agrément est octroyé pour une durée de six mois, non renouvelable,** tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies, et se trouve publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse http://e-agre.agriculture.gouv.fr/.

Depuis le 1er octobre 2013, l'entreprise qui débute les activités concernées par l'agrément doit avoir obtenu et transmis à l'administration un **avis favorable de la part de son organisme certificateur. Elle aura ensuite six mois pour envoyer la certification délivrée par ce dernier, incluant la vérification de la détention de certificats individuels dits « certiphyto » par l'ensemble du personnel concerné** par la/les activité(s) pratiquée(s).

En ce qui concerne l'assurance responsabilité civile professionnelle, la communication de l'attestation annuelle n'est plus exigée. En revanche elle devra être communiquée sur toute réquisition des organismes certificateurs et des agents en charge des contrôles. **Cette assurance est donc toujours OBLIGATOIRE**.

De plus, selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime, vous avez **l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours tout changement survenu au sein de votre entreprise susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément** (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

DRAAF Occitanie
Service : Service Régional de l'Alimentation
Affaire suivie par cellule agrément
697, avenue Etienne Méhul - CA Croix d'Argent - CS 90077
34078 MONTPELLIER CX 3
Tél. : 04 67 07 81 01
Mél : sral-agrement.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

"Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,"



Références :

- *Articles L254-1 et suivants et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret n°2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale » ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels » ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels » ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;*
- *Arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques » ;*
- *Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- *Décret du 11 janvier 2023, portant nomination du préfet de la région Occitanie ;*
- *Code des relations entre le public et l'administration ;*
- *Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 29 décembre 2025 ;*
- *Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 11 mars 2026 ;*
- *La DRAAF Occitanie met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document*

DRAAF Occitanie
Service : Service Régional de l'Alimentation
Affaire suivie par cellule agrément
697, avenue Etienne Méhul - CA Croix d'Argent - CS 90077
34078 MONTPELLIER CX 3
Tél. : 04 67 07 81 01
Mél : sral-agrement.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

AGRÉMENT **PROVISOIRE** POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

L'entreprise **DALTA SA**

Domicilié à : **730 CHEMIN DES ENTREPRENEURS**
82270 MONTPEZAT-DE-QUERCY

SIREN : **305033862**

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **MP01142**

pour effectuer ses activités :

- de **distribution** de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels : NON
 hors conseil et préconisation

- de **distribution** de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels : **OUI**
 hors conseil et préconisation

- d'**application** en prestation de service de produits phytopharmaceutiques :
 - hors traitement de semences NON
 - traitement de semences en unité fixe industrielle NON
 - traitement de semences en unité mobile NON

- de **conseil** à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
 - conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques hors conseil stratégique……NON
 - conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques……NON

DRAAF Occitanie
Service : Service Régional de l'Alimentation
Affaire suivie par cellule agrément
697, avenue Etienne Méhul - CA Croix d'Argent - CS 90077
34078 MONTPELLIER CX 3
Tél. : 04 67 07 81 01
Mél : sral-agrement.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

L'agrément provisoire est octroyé pour une durée de six mois non renouvelable, soit jusqu'au **22/11/2026,** tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration, doit apparaître dans les documents commerciaux et être affiché dans les locaux accessibles à la clientèle.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AGRÉÉS :

SIRET	DESIGNATION	CP	COMMMUNE
30503386200049	DALTA SA	82270	MONTPEZAT-DE-QUERCY

Fait à Montpellier, le 22/05/2026

"Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,"



Références :

- *Articles L254-1 et suivants et R.254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;*
- *Décret n°2020-1265 du 16 octobre 2020 relatif au conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à la certification de leurs distributeurs et utilisateurs professionnels ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « organisation générale » ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels » ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels » ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;*
- *Arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques » ;*
- *Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques » ;*
- *Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- *Décret du 11 janvier 2023, portant nomination du préfet de la région Occitanie ;*
- *Code des relations entre le public et l'administration ;*
- *Délégation de signature du préfet de la région Occitanie au DRAAF Occitanie en date du 29 décembre 2025 ;*
- *Subdélégation de signature du DRAAF Occitanie à certains agents en date du 11 mars 2026 ;*
- *La DRAAF Occitanie met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.*

DRAAF Occitanie
Service : Service Régional de l'Alimentation
Affaire suivie par cellule agrément
697, avenue Etienne Méhul - CA Croix d'Argent - CS 90077
34078 MONTPELLIER CX 3
Tél. : 04 67 07 81 01
Mél : sral-agrement.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/